



# PROCES-VERBAL D'AUDITION

PREMIER ORIGINAL

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX (2022)

ET LE MARDI TREIZE (13) DECEMBRE DE 10 HEURES 25 MINUTES A 11 HEURES 03 MINUTES

A LA REQUETE DE :

L'Etude de MAITRE KAKADJE LEOPOLD, sise à Abengourou, quartier château, voie principale, immeuble JEAN Claude Yobouet, 2<sup>e</sup> étage, agissant aux poursuites et diligences de son représentant légal, KAKADJE LEOPOLD, Commissaire de Justice, près le Tribunal de Première Instance d'Abengourou, Cel : 01 01 71 23 23/ 05 56 54 17 02/ 07 58 59 16 23, demeurant es-qualité en ladite Etude ;

LAQUELLE M'A PREALABLEMENT DECLARE CE QUI SUIT:

Qu'à la date du Mercredi sept (07) Décembre 2022 de neuf (09) heures dix sept minutes à 14 heures 22 minutes s'est tenue à Abidjan une Assemblée Générale Extraordinaire du Collectif des Syndicats Agricoles de Côte d'Ivoire (Centrale Syndicale Agricole de Côte d'Ivoire) ;

Que le compte rendu de ladite Assemblée a mentionné la présence et l'assistance de Maître KAKADJE LEOPOLD alors que celui-ci n'y a jamais été ni convié ni requis ;

C'est pourquoi, pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, la requérante requiert mon Ministère à l'effet de l'entendre et dresser procès-verbal à toutes fins de droit.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

JE

Maître ASSIN GERMAIN  
Commissaire de Justice près la Cour d'Appel  
d'Abidjan et le Tribunal de 1ère Instance  
d'Abengourou y demeurant voie Principale  
Immeuble Orange , Résidence Jean  
Claude Yobouet 2è Étage  
21 80 025 21111 / Cel: 05 46 48 85

Sous la conduite de la requérante, représentée par Maître KAKADJE LEOPOLD qui m'a rejoint dans mon Etude sise à Abengourou, ce jour du Mardi 13 Décembre 2022 de 10 heures 25 minutes à 11 heures 03 minutes, j'ai entendu et noté ce qui suit :

- Maître KAKADJE LEOPOLD Commissaire de Justice, représentant légale de ladite Etude m'a déclaré qui n'a jamais été ni invité ni requis par le Collectif des Syndicats Agricoles de Côte d'Ivoire (Centrale Syndicale Agricole de Côte d'Ivoire) ce jour du Mardi 13 Décembre 2022 de 10 heures 25 minutes à 11 heures 03 minutes pour assister à une Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Que d'ailleurs ce jour du Mercredi 07 Décembre 2022, il a accompli les diligences suivantes :
  - D'abord il a accompagné Madame JIADIAIS au secrétariat de Madame ANO, Juge aux affaires matrimoniales au Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau à 09 heures ;
  - Ensuite il a procédé à une notification de pièce de citation à comparaître au Ministère des Affaires Etrangères (Services Courriers) ;
  - Enfin, la remise des pièces notifiées à Maître ENOUKOU GUSTAVE Kodjalé, Avocat à la Cour d'Appel d'Abidjan-Plateau, immeuble THOMASSET non loin de L'HOTEL IBIS ;
- Il déclare également ne pas connaître les organisateurs de cette Assemblée Générale Extraordinaire dont les noms figurent sur les documents ;

N'ayant plus rien à entendre, j'ai clos ma mission ce jour du **Mardi 13 Décembre 2022 à 11 heures 03 minutes** et me suis retiré pour rédiger le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit et dont le coût est de : **CENT CINQUANTE MILLE (150.000) FRANCS CFA.**

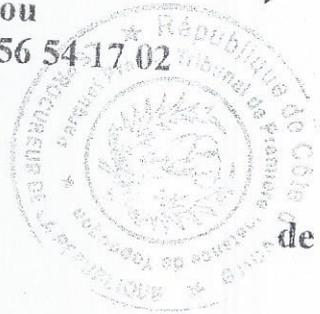
LE COMMISSAIRE DE JUSTICE

DECRET N° 2018-01 du 26/06/2018	
NOMBRE DE PAGES: 02	
NOMBRE DE PAGES: 02	
REF: 019 279 404/01/19	
50000	
10000	
10000	
6000	
74000	
150000	



Maître KAKADJE LEOPOLD  
Commissaire de Justice près le Tribunal  
de Première Instance d'Abengourou  
Demeurant à Abengourou  
Cel : 01 01 71 23 23/ 05 56 54 17 02  
07 58 59 16 23

Abidjan, le 14 Décembre 2022



A  
Monsieur le Procureur  
de la République Près le Tribunal  
de Première Instance  
de Yopougon

REÇU 14 DEC 2022

**Objet** : Plainte contre Monsieur  
ADOU EPONON MARTIN  
et autres pour utilisation frauduleuse  
de mes cachets.

Monsieur le Procureur,

J'ai l'honneur de porter les faits suivants à votre connaissance :

En effet, à la date du **Mercredi sept (07) Décembre 2022 de neuf (09) heure dix sept minutes à 14 heures 22 minutes** s'est tenue à Abidjan une Assemblée Générale extraordinaire du Collectif des Syndicats Agricoles de Côte d'Ivoire (Centrale Syndicale Agricole de Côte d'Ivoire).

Que le compte rendu de ladite Assemblée a mentionné la présence et l'assistance de **Maitre KAKADJE LEOPOLD** alors que celui-ci n'y a jamais été ni invité ni requis ;

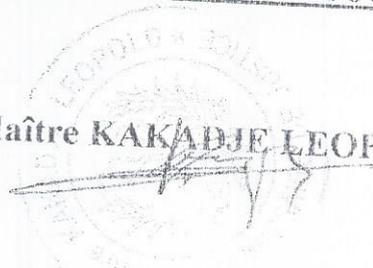
Que de telles actions sont de nature à mettre en difficulté ma vie privée et professionnelle.

C'est pourquoi, je vous prie **Monsieur le Procureur**, de punir conformément au Code Pénal les auteurs de tels actes afin qu'ils ne puissent pas servir d'exemples à d'autres individus.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez recevoir **Monsieur le Procureur**, l'expression de ma considération distinguée.

LE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Maître KAKADJE LEOPOLD



**COMPTE RENDU D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****DU COLLECTIF DES SYNDICATS AGRICOLES DE COTE D'IVOIRE,****( CENTRALE SYNDICALE Agricole de Côte d' Ivoire )****Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi sept Décembre à Abidjan, à Neuf heure , Dix Sept Minuits .

Les membres de la centrale syndicale agricole de côte d'ivoire, déclarée au DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN sous le récépissé de dépôt numéro 0110/DAA/DAJRI/2022 et publiée au Journal Officiel se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Abidjan .

L'assemblée , présidée par le camarade ODJE DAGO JOEL SG à la mobilisation

M. DESIRE LE Chargé de Mobilisation et Implantation Assisté par Maître KAKADJE LEOPOLD en sa qualité de COMMISSAIRE DE JUSTICE près de la Cour d' Abidjan et près du Tribunal de première Instance d' Abengourou ;

La tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire avait pour objectif de délibérer sur l'ordre suivant présenté par le Président de séance .

Ont pris part à cette assemblée, (voir liste de présence).

**Ordre du Jour****1/ INFORMATIONS****2) Mise en place d'un comité Ad 'hoc****3/ DIVERS**

Soumis à l'appréciation de l'Assemblée et aucune objection n'ayant été enregistrée, l'ordre du jour a été adopté ;

Après les civilités d'usage, le président de séance, déclare enfin ouverts les travaux de cette Assemblée Générale extraordinaire .

**A la Table de séance :**

Président de séance : M. DAGO ODJE JOEL

Modérateur : M. BADO KOFFI JEAN - CLAUDE

ACESSEURS : M. KOSSA WILFRIED et M. M. AMANI KONAN DESIRE

Rapporteur : M.GUEDE DIMY ANSELME

A la suite le doyen ZIRIGA DAKOURY prit la parole pour exprimer son mécontentement de la mise en place d'un bureau de copinage à cette centrale .Pour cela Il compte porter plainte contre les Sieurs en question .

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale l'extraordinaire le Président du Comité Ad' hoc après un remerciement à tous les participants . Il est Quatorze HEURE vingt-deux minuits la séance levée .

Rapporteur

M. GUEDE DIMY ANSELME



Le Président de séance

M. DAGO ODJE JOEL

